

CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

D M É D I A T H . N ° 2 0 . M O

Entre les Soussignés :

EXECUTOIRE LE 13 MARS 2020

Raison sociale : Cie ILOT-THEATRE

Numéro de siret : 38923739700036 - **APE :** 9001Z

Licence entrepreneur de spectacle : 2-1000772

Adresse : BP 7 17580 Le Bois-Plage-en Ré

Téléphone : 0546090228 - **Mail :** cie.ilot.theatre@gmail.com

Représentée par Catherine Salez en sa qualité de présidente

Ci-après dénommé LE PRODUCTEUR, d'une part

ET : La Ville de Royan

Adresse : 80 avenue de Pontailiac - 17200 ROYAN

Téléphone : 05 46 39 56 56

Siret : 211 703 061 00013

Code APE : 751 A

Licence n° : 1-1072975 ; 2-1072976 ; 3-1072977

« La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ».

Ci-après désigné « l'ORGANISATEUR », d'autre part.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Titre de l'ouvrage : **LES DEUX AVEUGLES**

Mise en scène : **Serge Irlinger**

Interprètes: **Laure Huselstein,**
Pierre Dumousseau, Benjamin Ribot

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la ou des salles (nom et adresse précise du lieu) pour la représentation :

médiathèque de Royan

CECI EXPOSE : IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner le vendredi **13 mars 2020** dans les conditions définies ci-après, 1 représentation du spectacle ci-dessus défini, sur le lieu précité.

ARTICLE 2 - OBLIGATION DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Il garantit à L'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires. Le PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

LE PRODUCTEUR fournira, au plus tard un mois avant la représentation : tous les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, la fiche technique complète du spectacle et s'il y a lieu, une photocopie du traité particulier conclu avec la ou les sociétés d'auteurs, d'artistes interprètes et/ou d'éditeurs concernant ce spectacle.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, technique incluse, y compris le personnel nécessaire au service des représentations ou de la manifestation. Il assurera en outre le service général du lieu : accueil, billetterie, service de sécurité... En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ce personnel. En cas de personnel bénévole, il s'assurera de la réglementation en vigueur. Pour permettre l'établissement de la fiche technique complète du spectacle, il fournira, au plus tard à la signature du contrat, la fiche technique complète de la salle de spectacle (plan et liste du matériel).

Il s'engage notamment à respecter les jauges maximales en cas de séances jeune public. Il aura à sa charge s'il y a lieu les droits d'auteurs (SACD) et les droits voisins éventuels (SPEDIDAM) et en assurera le paiement. La Cie ILOT-THEATRE étant subventionnée, L'ORGANISATEUR pourra bénéficier de l'exonération de la taxe sur les spectacles (ASTP). En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR.

ARTICLE 4 - PRIX DES PLACES

Le tarif des places est fixé par L'ORGANISATEUR.

ARTICLE 5 - TARIF DE CESSION ET PAIEMENT

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède :

A - PRIX DE CESSION

Le prix de cession est de 1300 euros pour une représentation auxquels s'ajoutent les frais de déplacements: 1 A/R Le Bois Plage -Royan : 95kms X 2 X 0,30 cts = 57 euros

B - RECAPITULATIF ET PAIEMENT

Le total du présent contrat est arrêté à la somme de **1357 €**, non assujetti à la TVA.

Somme en toutes lettres : **mille trois cent cinquante sept euros.**

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué par L'ORGANISATEUR soit par chèque établi à l'ordre de ILOT-THEATRE, soit par virement sur le compte d'ILOT-THEATRE selon facture fournie.

ARTICLE 6 - MONTAGE-DEMONTAGE-REPETITIONS

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu du spectacle à la disposition du PRODUCTEUR le 13/03/20 pour permettre d'effectuer le déchargement, le montage du décor, les réglages, les répétitions et les raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués après la dernière représentation.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT-DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du spectacle objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord particulier.

ARTICLE 9 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. (Événement extérieur à la volonté des parties, irrésistible et imprévisible : catastrophe naturelle, guerre, deuil national) Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière. Le présent contrat pourrait être reporté en cas de mesures de santé publique obligeant la fermeture des lieux de rassemblement.

ARTICLE 10 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de La Rochelle mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'ORGANISATEUR prendra en charge:
l'hébergement pour deux personnes le 12 mars 2020
le repas du 13 mars 2020 à midi pour 4 personnes
S'il y a lieu, le repas du 13 mars 2020 au soir pour 4 personnes

Fait à LA ROCHELLE, le 11 mars 2020, en 2 exemplaires

LE PRODUCTEUR
COMPAGNIE ILOT THEATRE
Catherine Salez, Présidente
17580 LE BOIS-PLAGE-EN-RE
Tél : 05 46 09 02 28
Mail : ilot.theatre@aliceadsl.fr
web : ilot-theatre.com

L'ORGANISATEUR

Pour le maire et par délégation,
Jean-Paul CLECH, Premier adjoint



Certifié Conforme

Mairie de Royan, le 13 MARS 2020
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services,



Hubert THOMAS